

AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2015

Le jeudi 25 juin 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire.

15/48 : INSTALLATION DU 29EME CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 7 mai 2015, Madame Caroline DESCAMPS, Adjointe et Conseillère Municipale, a donné sa démission pour raisons professionnelles.

S'agissant de son remplacement en tant que Conseillère Municipale, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, c'est Madame Ghislaine DESBORDES qui rejoint l'assemblée municipale.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET D'ANTENNE RELAIS ORANGE CHEMIN DU MOUTON BOULONNAIS – DEMANDE DE SURSIS A REALISATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE

Le 6 février 2015, ORANGE FRANCE UPRNE a déposé en mairie de WAMBRECHIES une déclaration préalable à l'édification d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur un terrain privé situé chemin du Mouton Boulonnais. Cette déclaration préalable, relevant de la réglementation de l'urbanisme, a fait l'objet d'une décision tacite de non opposition en date du 6 mars 2015.

Par suite, un recours gracieux contre cette décision a été adressé à la Ville par le « Collectif voisins vigilants », membre de l'association nationale « Robin des Toits ».

Le « Collectif Voisins Vigilants » fait valoir le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement, ainsi que le manque d'engagement de l'opérateur sur le respect du seuil maximal légal d'exposition au public, fixé à 3V/m.

Ce Collectif nous a également adressé une pétition signée par un très grand nombre de riverains et de parents d'élèves de l'école maternelle Madame de Sévigné, en opposition à l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile chemin du Mouton Boulonnais.

En conséquence, le Conseil Municipal de WAMBRECHIES, **par 26 voix pour et 2 abstentions**, en vertu du principe de précaution environnemental et sanitaire, sollicite d'ORANGE FRANCE :

- un sursis à la réalisation de ce projet d'antenne-relais de téléphonie mobile,
- une réunion publique de concertation et d'information relative à ce projet, son respect des normes en vigueur et ses impacts potentiels sur l'environnement.

15/49 : ELECTION DU 8EME ADJOINT

Suite à la démission de Madame Caroline DESCAMPS, 8^{ème} Adjointe, déléguée à l'administration générale, gestion administrative du cimetière, assurances, développement du réseau numérique, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un 8^{ème} Adjoint.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Luc ITIER a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

15/50 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/35 DU 10 AVRIL 2014

Par délibération n° 14/35 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a défini l'enveloppe globale répartie entre les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de compétence.

A ce jour, le Conseil Municipal ; **par 26 voix pour et 2 abstentions** ; entérine l'enveloppe globale comme suit :

	% de l'indice brut 1015	Montant brut mensuel en euros
Indemnité du Maire x 51 %	51	1 938.74 €
8 Adjoints x 17.50 %	140	5 322.08 €
3 Conseillers Municipaux délégués x 10 %	30	1 140.45 €
TOTAL	221	8 401.27 €

15/51 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 6754p

Par délibération n°13/50 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a acté le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section B n°6755, 6756 et 6757, d'une contenance totale de 347 m², issues du centre sportif.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n°6754p, d'une contenance de 3 m², située à l'arrière du stand de tir, a été omise lors de l'échange de terrains signé en 2013 avec Monsieur et Madame DUCOULOMBIER.

Cette bande de terrain n'est ni accessible, ni affectée à l'usage du public ou à un service public. Le Conseil Municipal a donc pu constater l'absence d'affectation de ladite parcelle et par conséquent la désaffectation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, **par 27 voix pour et 1 abstention**, acte ce déclassement du domaine public communal.

15/52 : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE SECTION B N° 6754P AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DUCOULOMBIER – REGULARISATION DE LA DELIBERATION N° 15/28 DU 23 AVRIL 2015

Par délibération n° 15/28 du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé la vente d'une partie de terrain cadastrée section B n° 4770p (devenue B n° 6754) d'une superficie de 3 m², au profit de M. et Mme DUCOULOMBIER, au prix de 200 € le m² soit 600 €.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal a acté par délibération n° 15/51 du 25 juin 2015 le déclassement de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, **par 27 voix pour et 1 abstention** :

- constate la régularisation a posteriori de la délibération n° 15/28 du 23 avril 2015
- par suite, décide la vente d'une partie de terrain cadastrée section B n° 6754p d'une superficie de 3 m², au profit de M. et Mme DUCOULOMBIER, au prix de 200 € le m² soit 600 €
- autorise M. le Maire à solliciter l'Etude de Maître SENLIS, notaire à LILLE, pour l'élaboration de l'acte notarié dans lequel il sera stipulé :

- ↳ l'engagement de l'acquéreur à faire entretenir au moins annuellement, par une entreprise qualifiée, le chèneau reprenant les eaux de toiture du stand de tir municipal et à en justifier auprès de la ville

- ↳ la création d'une servitude d'écoulement au bénéfice de la ville

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

- autorise M. le Maire à signer cet acte et tous actes devant intervenir dans ce contexte

15/53 : ETAT DU PERSONNEL 2015 – CREATION DE POSTES

Afin de répondre aux besoins des services, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la création des postes suivants :

- un technicien
- un auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- un auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, afin de poursuivre l'engagement de la ville dans le dispositif des Emplois d'Avenir, visant à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer 4 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- intitulés des postes : 2 agents polyvalents enfance et 2 agents d'entretien
- durée des contrats : 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans
- durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- rémunération : SMIC

et autorise M. le Maire à signer les conventions, les contrats d'engagement et les demandes de financements ainsi que tous documents devant intervenir dans ce contexte.

15/54 : RECOURS AUX VACATAIRES

Les collectivités peuvent recruter des vacataires. Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La qualité de vacataire répond à trois critères :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- recrutement discontinu dans le temps
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, entérine les modalités de recrutement des vacataires au sein de la collectivité.

15/55 : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire le même montant de participation, soit 16,50 euros par agent pour le volet prévoyance

Cette participation sera modulée au prorata du temps de travail et sera versée directement à l'agent sous réserve qu'il justifie d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

15/56 : PRESTATIONS PERISCOLAIRES – REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des prestations périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015.

15/57 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015 suivant les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
023	-23 261.00 €	013	6 000.00 €
011	-77 500.00 €	70	5 000.00 €
68	36 500.00 €	74	- 114 188.00 €
		78	38 927.00 €
TOTAL GENERAL	-64 261.00 €	TOTAL GENERAL	-64 261.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	-12 029.00 €	021	-23 261.00 €
		10	11 232.00 €
TOTAL GENERAL	-12 029.00 €	TOTAL GENERAL	-12 029.00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport de Monsieur SAS.

15/58 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/44 DU 5 MAI 2011

L'article 37 de la loi des finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes et prévoit également la substitution à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe.

En conséquence, les tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Les montants qui en résulteront seront arrondis au centime d'euro le plus proche.

Par délibération n° 14/84 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur à 8.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le taux multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 8.50 comme base actualisable.

15/59 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « HORIZON BLEU 2016 » POUR LA TRANSFORMATION D'UNE PLAINE DE JEUX EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Dans le cadre du programme « Horizon Bleu 2016 » lancé par la Fédération Française de Football, la possibilité nous est offerte d'obtenir une participation financière de l'ordre de 10% pour la transformation d'une plaine de jeux en terrain de football synthétique aux normes fédérales. Le coût de cet équipement est estimé à 410 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Fédération Française de Football.

15/60 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D).

La commune de WAMBRECHIES envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux. L'objectif est double :

- assurer la couverture des secteurs où sont recensés une majorité de ces faits ;
- créer un maillage de surveillance des axes de fuites de la commune.

Cette priorisation amènerait à videoprotéger les secteurs suivants : Domaine des Châteaux, Domaines du Golf, du Plat Pays et Chante au Vent, pôle commerçant de la rue de Quesnoy, rue de Marquette/rue de Bondues, Parc d'Activités du Moulin, Parc d'Activités de la Becquerelle et du Chat, rue Obert, rue d'Ypres/quartier Saint Mathieu, et rue de la Clé des Champs. Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait 27 caméras, un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage a posteriori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 290 640.00 € HT, soit 348 768.00 € TTC.

Par ailleurs la commune souhaite se faire aider par un bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le coût prévisionnel de ces conseils et études s'élève à 12.800.00 € HT.

La commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 40% pour l'investissement et de 50 % pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 2 abstentions** accepte le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la commune, composé de 27 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images a posteriori, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel des conseils et études et de cet investissement et à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

15/61 : PROJET DE DÉMOLITION DE LOGEMENTS DU VENT DE BISE – ACCORD PRÉALABLE DE LA VILLE

VILOGIA projette dans le quartier du Vent de Bise la démolition de 52 logements locatifs sociaux et une opération de construction neuve, comportant la reconstitution de l'offre locative sociale et la réalisation d'une cinquantaine de logements en PSLA et en accession.

Les logements dont la démolition est envisagée, en raison de leur ancienneté et de la lourdeur d'une éventuelle réhabilitation, sont situés :

- 1 à 20 rue du Vent de Bise "Résidence de la Corderie" ;
- 1 à 15 rue du Vent de Bise "Résidence du beau Passage" ;
- 1 à 15 rue du Vent de Bise " Résidence du Bon coin".

Le 22 avril 2015, s'est tenue en mairie une réunion publique à laquelle étaient conviés les habitants de ces trois résidences. VILOGIA s'est engagé pour un relogement prioritaire des familles résidant toujours dans ces logements.

Compte tenu de l'état de vétusté de ces bâtiments, de la nécessité de proposer une offre de logements diversifiée et qualitative, et de la volonté d'améliorer la qualité urbaine de ce quartier situé en centre-ville, en bord de Deûle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- donne son accord préalable à la démolition de ces 52 logements,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord qui doit être signé entre la Ville de WAMBRECHIES, la Métropole Européenne de Lille et VILOGIA.

15/62 : MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNE

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Par délibération en date du 19 juin 2015, la MEL a décidé de créer un service instructeur métropolitain, afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants signataires d'une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé de déléguer à la MEL l'instruction des permis de construire, permis de construire modificatifs, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme opérationnels et des seules déclarations préalables situées en périmètre de Monuments Historiques.

Les déclarations préalables situées en dehors de ce périmètre sont déjà instruites à ce jour par les services municipaux et le resteront.

Le coût annuel de cette prestation peut être estimé entre 18 000 € et 20 000 € et la durée initiale de la convention de mise à disposition des services de la MEL est fixée à trois ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition des services de la Métropole Européenne de Lille pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune ;
- signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondant à la délibération.

15/63 : MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION MUTUALISÉE ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA VILLE POUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS).

La MEL s'est engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché pour l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la ville de WAMBRECHIES, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 450 € TTC, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL.
- autorise M. le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers devant intervenir dans ce contexte,
- engage le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 450 € TTC

15/64 : ENQUÊTE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU » RELATIVE À LA FIN DES AMÉNAGEMENTS DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE WAMBRECHIES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juin au 15 juillet 2015 inclus, se déroule une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau, relative à la fin des aménagements de la ZI Portuaire de WAMBRECHIES.

Ports de Lille, le gestionnaire du port de WAMBRECHIES, projette en effet la réalisation courant 2016 :

- d'un nouvel accès, permettant d'éviter la circulation des véhicules poids lourd de plus de 3,5 tonnes en charge devant les habitations riveraines de la rue d'Ypres ;
- d'un nouveau quai de 120 mètres de longueur dans le prolongement du quai actuel, permettant l'amarrage de bateaux de gabarit de 38 mètres à 135 mètres de long, et des unités fluviales d'un tonnage maximal de 4 400 tonnes ;
- de l'aménagement d'une plateforme portuaire en bord à canal ;
- de la viabilisation de nouvelles parcelles situées entre le nouvel accès et le quai prolongé ;
- d'un réseau collecteur d'assainissement séparatif, qui sera raccordé sur le réseau public de la rue d'Ypres.

Le Conseil Municipal attire néanmoins l'attention de Ports de Lille sur la nécessaire protection acoustique à apporter à l'arrière de l'ensemble des habitations concernées, afin de ne pas retourner les nuisances liées à la circulation, et suggère également de prévoir un plan de circulation interne à la Zone Industrialo-Portuaire, afin d'éviter que les plus gros chargements circulent au plus près des habitations riveraines.

Il est par ailleurs important d'alerter sur le fait que cet aménagement n'aura aucune cohérence si les entreprises de transport routier et l'ensemble de leurs activités actuellement présentes dans le périmètre du port ne sont pas relocalisées et regroupées à proximité immédiate de ce nouvel accès.

Il est de surcroît rappelé à Ports de Lille que la vocation de cette zone-industrialo-portuaire est de favoriser l'accueil et le développement d'activités utilisant la voie d'eau

Le prolongement du quai et l'extension des installations portuaires sont une nécessité, en phase avec la destination du port de Wambrechies. Néanmoins le Conseil Municipal de Wambrechies souhaite préciser que la coulée verte de la Basse Deûle doit être préservée. Comme il a toujours été convenu avec Ports de Lille, la circulation des promeneurs doit être maintenue le long de la Deûle tous les week-ends et jours fériés.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux aménagements projetés et à la procédure en cours, sous réserve de tenir compte en tous points des observations et des arguments développés dans le cadre de cette délibération.

15/65 : COMMUNICATION DE M. LE MAIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE – EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Ce rapport présente la description de la structure, les dispositions financières et fiscales, l'exercice des compétences au cours de l'année 2014.

Ce rapport est accompagné du compte administratif 2014, du rapport du comptable sur le compte de gestion 2014 et du budget primitif 2015.